

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019  
~~~~~

DOTATIONS 2019
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2019.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L. 2336-3 II 2° ;

VU que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités et que le montant de ce fonds a été fixé à 1 milliard d'euros pour l'année 2019 ;

VU la notification e la DGCL en date du 7 juin 2019 relative au montant du FPIC 2019 attribué à notre ensemble intercommunal à hauteur d'1 125 520 €.

CONSIDERANT que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que les répartitions sont adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'ensemble des communes membres basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2019, entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale, notamment du fait de la restriction de ses ressources fiscales découlant de la suppression de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important que la CCVH puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2019 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2018 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 699 286 € (62,13%) et l'ensemble des communes membres soit 426 234 € (37,87%).

Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 € sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), conformément au tableau ci-annexé.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2003 le 09/07/19 Publication le 09/07/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190708-lmc111629-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2019	Rappel montant FPIC attribué 2018	Rappel montant FPIC attribué 2017	Rappel montant FPIC attribué 2016
ANIANE	32 273	33 718	33 691	34 184
ARBORAS	1 631	1 571	1 565	1 066
ARGELLIERS	10 635	10 582	10 438	10 285
AUMELAS	5 047	5 085	5 108	5 018
BELARGA	7 894	6 512	6 028	5 492
LA BOISSIERE	11 479	11 519	11 064	11 654
CAMPAGNAN	7 708	7 713	7 861	7 446
GIGNAC	72 219	73 051	71 845	77 539
JONQUIERES	4 757	4 867	5 052	4 930
LAGAMAS	1 237	1 245	1 257	960
MONTARNAUD	33 210	27 299	24 498	27 575
MONTPEYROUX	11 632	11 651	11 645	11 191
PLAISSAN	13 662	14 236	12 938	12 853
POPIAN	4 010	4 217	4 275	4 322
LE POUGET	24 288	23 495	22 829	23 595
POUZOLS	11 394	10 877	10 482	10 799
PUECHABON	6 935	6 570	6 485	5 715
PUILACHER	6 037	5 119	5 105	5 894
ST ANDRE DE SANGONIS	69 324	67 278	68 930	72 918
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 138	9 439	9 947	10 244
ST GUILHEM LE DESERT	3 170	3 150	3 040	1 885
ST GUIRAUD	1 826	2 040	2 070	1 835
ST JEAN DE FOS	18 166	19 174	19 281	18 210
ST PARGOIRE	26 199	26 656	26 621	26 753
ST PAUL ET VALMALLE	9 955	10 330	10 194	11 258
ST SATURNIN	3 177	3 919	4 038	3 441
TRESSAN	7 421	7 036	6 978	6 636
VENDEMIAN	11 810	12 353	12 763	13 687
Total communes	426 234	420 702	416 028	427 385
CCVH	699 286	690 209	682 540	701 173
	1 125 520	1 110 911	1 098 568	1 128 558